



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.17
29 mars 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 23 mars 2004, à 15 heures

Président: M. AL-FAIHANI (Bahreïn)
puis: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (*suite*)

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION: EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION CONCERNANT LA TENUE D'UNE SÉANCE SPÉCIALE SUR LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS SUITE À L'ASSASSINAT DU CHEIKH YASSINE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2004/22, E/CN.4/2004/23, 116, 120; E/CN.4/2004/NGO/17, 20, 62, 69, 99, 108, 121, 131, 141, 192, 199, 221, 222, 226, 257; E/CN.4/2004/WG.18/2, E/CN.4/2004/WG.18/3)

1. M. BARREIRO PERROTTA (Paraguay) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par l'Argentine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il souligne que les nombreuses menaces qui pèsent sur la sécurité, la stabilité et la démocratie entravent la réalisation du droit au développement. Face à ces menaces, la communauté internationale doit s'attacher à promouvoir la concertation et la coopération solidaire entre les États. Dans ce contexte, il incombe à la Commission d'adopter des décisions constructives n'excluant aucune partie et favorisant la cohabitation harmonieuse, le respect de l'État de droit ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Le protectionnisme et les distorsions du commerce international portent atteinte au droit au développement. Conjugués aux effets négatifs de la mondialisation, ils freinent la croissance des pays ayant un indice de développement relativement faible, comme le Paraguay. La délégation paraguayenne lance donc un nouvel appel aux pays développés pour qu'ils reconnaissent les violations des droits économiques, sociaux et culturels – y compris du droit au développement – qu'engendrent leurs politiques discriminatoires et pour qu'ils favorisent la coopération entre les pays développés, les pays en développement et les divers acteurs concernés.

3. M. AL-DUHAIMI (Qatar) fait observer que l'homme est au cœur du processus de développement. Il met l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités humaines par l'éducation et l'acquisition du savoir. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne précisent que le développement est étroitement lié à la démocratie et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce principe est réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire, par laquelle les pays se sont engagés à renforcer la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement.

4. Le Qatar s'efforce d'édifier un État moderne reposant sur un système démocratique. Diverses mesures ont été prises en vue d'améliorer le système éducatif et de lier enseignement et développement. Une cité des sciences rassemblant les universités les plus anciennes du pays a été créée pour faciliter l'échange des idées et des connaissances entre les enseignants, les élèves et les chercheurs et favoriser ainsi la construction d'une société du savoir. Convaincu de la nécessité de promouvoir le dialogue par le biais de consultations élargies, le Qatar a pris part avec intérêt aux différents forums sur le développement, à commencer par la Conférence de Doha, qui a été la première de ce type dans la région.

5. La pauvreté constitue un obstacle majeur à la réalisation du droit au développement, et la communauté internationale devrait mettre tout en œuvre pour lever cet obstacle et permettre à tous les pays, en particulier aux pays en développement et aux PMA, d'exercer ce droit. La paix et la stabilité sont également deux conditions essentielles à l'exercice du droit au développement. Malheureusement, de nombreuses régions du monde sont en proie à la violence et certains des pays qui se posent en garants des droits fondamentaux continuent de faire fi de tous les principes et normes internationalement reconnus.

6. M. MNATSAKIANIAN (Arménie) souligne l'importance de la coopération internationale pour appuyer les politiques nationales en matière de développement et de lutte contre la pauvreté. Il approuve les conclusions du Groupe de travail sur le droit au développement concernant les liens directs entre les mesures prises au niveau national et le contexte international et reconnaît, comme lui, la nécessité de prendre systématiquement en compte le droit au développement dans les activités, politiques et programmes des organismes de développement, des institutions financières et commerciales internationales et des gouvernements. Il approuve en outre la recommandation du Groupe de travail tendant à créer une Équipe spéciale de haut niveau, qui pourrait être dotée d'un mandat initial d'un an. Enfin, il se félicite que le Haut-Commissaire, dans son rapport, ait mis l'accent sur la nécessité de faire bénéficier les pays en développement et les pays en transition des avantages de la société de l'information.

7. L'entrée récente de l'Arménie dans une phase de transformation économique doit être replacée dans un contexte historique. Au milieu des années 90, l'Arménie avait perdu près de 60 % de son potentiel économique. Aujourd'hui, le taux de croissance annuel se situe autour de 13 à 14 %. Toutefois, cette reprise ne s'est pas encore traduite par une amélioration générale de la situation économique et sociale de la population. La lutte contre la pauvreté demeure une priorité du Gouvernement, qui a adopté une stratégie nationale visant à mieux cerner les différentes formes et incidences de cette pauvreté dans le pays et à élaborer des politiques favorables aux plus démunis. Les mesures prises par le Gouvernement vont de la libéralisation de l'économie à une réforme des institutions, en passant par le renforcement de l'efficacité des services publics et la lutte contre la corruption. L'expérience de l'Arménie montre qu'il existe un lien direct entre la croissance économique et la réduction de la pauvreté et que les stratégies nationales de développement doivent être élaborées avec la participation de la société civile.

8. M. MUKHTAR (Soudan) souligne la nécessité de renforcer la coordination et la coopération interinstitutionnelles aux fins du développement. Le droit au développement est étroitement lié à tous les autres droits de l'homme, à commencer par le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit de vivre dans la paix et la stabilité. L'extrême pauvreté, dans laquelle vivent des millions de personnes, constitue une violation flagrante de ce droit fondamental. Il est grand temps que la communauté internationale rééquilibre la donne pour permettre l'exercice universel du droit au développement, revendication légitime de tous les peuples.

9. Pour parvenir à des solutions adéquates, il ne suffit pas de montrer du doigt les pays du Sud. Il faut prendre en compte les obstacles économiques et les conditions politiques imposés par les pays développés. Il ne serait pas non plus utile de formuler de nouvelles propositions ou recommandations. Nombre de décisions ont déjà été prises sous l'égide de l'ONU et d'autres instances et il s'agit à présent d'assurer leur application effective. Le Consensus de Monterrey, par exemple, fixe un certain nombre d'objectifs axés sur le développement économique durable. Il met l'accent sur la nécessité d'un partenariat nouveau entre les pays développés et les pays en développement, visant notamment à garantir la bonne gouvernance et la primauté du droit, à mobiliser les ressources nationales, à attirer les investissements étrangers, à alléger la dette extérieure et à renforcer la cohérence des systèmes commerciaux, financiers et monétaires internationaux. Les engagements pris dans ce sens par les pays développés à la dernière session du Groupe de travail sont essentiels; ils doivent à présent s'accompagner d'une véritable volonté politique.

10. Le Gouvernement soudanais, qui espère conclure prochainement un accord de paix avec le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), est convaincu qu'il existe un lien étroit entre la paix et le développement durable. Il a d'ailleurs mis sur pied un programme d'action en la matière. Soucieux d'engager le pays dans la voie de la stabilité et de la prospérité et de lui redonner sa place dans la région, il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie ses efforts, notamment en l'aidant à préserver son intégrité territoriale.

11. M. ACHARYA (Népal) dit que les liens étroits qui existent entre le droit au développement et tous les principes fondamentaux en matière de droits de l'homme rendent particulièrement difficile et complexe la réalisation de ce droit. C'est pourquoi il est essentiel de maintenir un dialogue permanent aux niveaux national, régional et international, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle. Le Groupe de travail sur le droit au développement a été créé précisément dans ce but. Il s'est efforcé d'adopter une approche concrète. Les travaux de l'Expert indépendant ont permis de mieux définir le droit au développement et les moyens de favoriser sa réalisation. La délégation népalaise est favorable à ses propositions concernant l'adoption d'un pacte pour le développement, la création d'un fonds constitué d'engagements exigibles et la mise en place de mécanismes de suivi, toutes propositions qui méritent d'être sérieusement étudiées. Elle approuve également les recommandations du Groupe de travail tendant à créer une Équipe spéciale de haut niveau composée de représentants des institutions commerciales et financières et des organismes de développement ainsi que de cinq experts représentant les cinq régions.

12. Ayant lu avec intérêt le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le droit au développement, la délégation népalaise note avec satisfaction que le Haut-Commissariat a entrepris d'élaborer un document de réflexion sur les liens entre les droits de l'homme et les Objectifs du Millénaire en matière de développement. Elle appuie en outre les efforts du Haut-Commissariat pour renforcer la collaboration avec le HCR, l'OIT, l'UNICEF et l'OMS et pour établir des partenariats solides avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les institutions nationales qui s'occupent des droits de l'homme. Enfin, elle se réjouit du consensus naissant sur la nécessité de développer un partenariat mondial pour promouvoir la réalisation du droit au développement à travers une coopération internationale multidimensionnelle et plurivalente. Cette coopération devrait porter essentiellement sur l'amélioration et la facilitation de l'accès aux marchés, l'adoption de mesures de soutien dans la lutte contre la pauvreté et le renforcement des programmes d'allégement de la dette. Si les gouvernements ont un rôle primordial à jouer dans le développement des pays, la réalisation d'un droit aussi complexe que le droit au développement passe nécessairement par une action concertée de la communauté internationale.

13. M. ALSISI (Bahreïn), faisant observer que l'instabilité constitue un obstacle majeur à la réalisation des droits économiques et sociaux, dit que le contexte actuel met les Israéliens et les Palestiniens dans l'impossibilité d'exercer ces droits. Il constate avec préoccupation que la pauvreté s'aggrave dans le monde malgré les efforts déployés à l'échelon international et que la mendicité devient un métier pour beaucoup d'enfants des pays en développement. À ce sujet, il appelle l'attention sur le sort des enfants palestiniens, qui sont parmi les plus pauvres du monde.

14. Le Gouvernement bahreïnite a pris un certain nombre de mesures pour améliorer les services publics, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Convaincu que la prospérité des peuples est étroitement liée à l'acquisition du savoir et au progrès technologique,

il s'est efforcé de renforcer les moyens dont disposent les établissements scolaires. Il a réaffirmé le principe de l'enseignement gratuit pour tous et doté les écoles d'ordinateurs connectés à l'Internet. Les enseignants et les cadres administratifs ont été formés à l'utilisation de ces outils. Dans le domaine de la santé, d'importants progrès ont été accomplis en matière de formation. Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris d'instaurer un système de sécurité sociale gratuite pour tous. Sa politique, qui vise à garantir l'équité et la justice, met aussi l'accent sur la famille en tant que pierre angulaire de la société. Comme indiqué notamment dans le rapport du PNUD sur le développement humain, Bahreïn a pris un certain nombre de mesures pour promouvoir les droits des femmes et renforcer la protection des groupes les plus vulnérables, notamment des orphelins, des personnes âgées, des handicapés et des chômeurs.

15. M. TEKLE (Érythrée) dit que l'approche qui consiste à axer le développement sur les valeurs, les principes et les normes qui fondent le système des droits de l'homme a été accueillie avec enthousiasme par la communauté internationale. Il est désormais reconnu que la mise en œuvre du droit au développement doit être centrée sur l'individu et que le développement des capacités et de la participation, en particulier à l'échelon local, joue un rôle critique. Réaliser le droit au développement signifie d'abord éliminer la pauvreté. Environ un tiers de la population mondiale vit dans une misère abjecte, qui se caractérise surtout par le manque de nourriture. Mais la pauvreté signifie également l'accès limité aux services sociaux et l'incapacité d'éliminer des maladies qui pourraient être évitées, sans parler de la pandémie du sida dont les effets sont dévastateurs. La mondialisation, le fardeau de la dette et le système commercial tel qu'il existe actuellement entravent les efforts déployés pour venir à bout de la pauvreté et de la faim. Il faut rappeler aux pays riches qu'ils ont une part de responsabilité à assumer à cet égard.

16. Cela dit, cette responsabilité, les pays riches se sont montrés sincèrement disposés à l'assumer. Il serait injuste, voire irresponsable, de les blâmer sous prétexte que les pays pauvres du monde en développement sont confrontés à des calamités. Il est absurde de rendre les pays donateurs responsables de famines causées par des gouvernements qui dépensent des milliards de dollars en armement. Faire porter aux autres la responsabilité de ses propres problèmes crée une culture de la dépendance, source de difficultés de tous ordres. Aussi la bonne gouvernance est-elle une condition fondamentale du développement. Il ne faut pas oublier que la pauvreté et la faim sont le résultat de décisions prises par des hommes et que ces décisions concernent l'organisation de l'État, le système de gouvernement, les politiques économiques et sociales, la répartition des terres et d'autres ressources, ainsi que les services et les équipements publics. La pire folie que puissent commettre des décideurs est d'entraîner leur pays dans un conflit. Les dépenses militaires, outre qu'elles représentent un énorme fardeau économique et social, alors que l'investissement dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des infrastructures produit de la richesse, ont des conséquences catastrophiques sur le plan social en raison de la perte de main-d'œuvre productive qui en résulte.

17. M. MENGESHA (Éthiopie) s'associe à la déclaration faite par la Malaisie, au nom du Mouvement des pays non alignés, au sujet du droit au développement. La délégation éthiopienne partage également les vues de la plupart des participants qui ont souligné à nouveau la complémentarité des mesures prises à l'échelon national et de la coopération internationale dans la mise en œuvre de ce droit. Il est indispensable, en effet, que les pays créent un climat favorable au développement en adoptant des mesures conformes aux normes relatives aux droits de l'homme, c'est-à-dire des mesures qui favorisent la participation, la responsabilité, la transparence, l'équité et la non-discrimination.

18. Le droit au développement est formellement inscrit dans la Constitution fédérale de l'Éthiopie de 1995. Consciente que les droits de l'homme n'ont aucun sens là où règnent la pauvreté, la faim, l'analphabétisme et la maladie, l'Éthiopie a engagé un combat contre la pauvreté par le biais d'une stratégie d'industrialisation fondée sur le développement agricole (ADLI) et sur le développement des ressources humaines. Cette stratégie vise également à intégrer les femmes à tous les aspects du développement.

19. Sur le plan international, l'Éthiopie a reconfirmé son engagement de réduire la pauvreté en maintenant la stabilité macroéconomique. Conformément à la stratégie pour la réduction de la pauvreté et le développement durable du FMI et de la Banque mondiale, l'Éthiopie a engagé des réformes pour accélérer le rythme de sa croissance et a engagé un dialogue avec les entreprises sur la manière de développer le secteur privé. Toutefois, la sécheresse à laquelle le pays a dû faire face l'année passée a ralenti ce programme de réforme et c'est pourquoi l'Éthiopie a un besoin crucial de l'appui continu de la communauté internationale. Pays qui figure parmi les moins avancés et dont la majorité écrasante de la population vit avec moins de 1 dollar par jour, l'Éthiopie dépend largement du partenariat international. Aussi a-t-elle besoin d'engagements concrets de la part de ses partenaires internationaux, dans des domaines tels que l'allègement de la dette et l'accès aux marchés, pour exercer son droit au développement.

20. M. RILMANIA (Indonésie) rappelle la nécessité de plus en plus impérieuse d'un effort international concerté en vue d'assurer la mise en œuvre progressive du droit au développement, compte tenu en particulier de l'augmentation inquiétante de la pauvreté, qui est la négation de ce droit. La délégation indonésienne félicite M. Sengupta, Expert indépendant sur le droit au développement, pour le travail qu'il a accompli au cours des six dernières années. Grâce à ses efforts, les organisations internationales actives dans le domaine du commerce, des finances et du développement ont davantage conscience de la nécessité d'intégrer le droit au développement dans l'élaboration de leurs programmes et activités.

21. La délégation indonésienne appuie le Groupe de travail sur le droit au développement lorsqu'il réaffirme la nécessité d'un environnement international favorable à la réalisation de ce droit, met l'accent sur les principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de responsabilité, et souligne l'importance d'une coopération internationale basée sur le partenariat et l'engagement. Elle estime que le débat sur le droit au développement et les questions connexes, loin d'établir une fracture entre les dimensions nationale et internationale de ce droit, doit au contraire montrer que ces deux dimensions sont indissociables, comme il est d'ailleurs reconnu dans la Déclaration sur le droit au développement ainsi que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

22. C'est pourquoi la délégation indonésienne se félicite que la cinquième session du Groupe de travail sur le droit au développement, sous la direction de M. Salama, ait exploré une voie nouvelle en adoptant une démarche orientée vers l'action, et elle attend avec intérêt les travaux que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme doit présenter à la Commission l'an prochain sur cette question. Elle espère que l'esprit constructif qui a régné au sein du Groupe de travail marquera également les débats de la présente session de la Commission sur le droit au développement. Enfin, la délégation indonésienne appuie la recommandation du Groupe de travail de créer une Équipe spéciale de haut niveau pour l'aider à remplir son mandat.

23. M. CERDA (Argentine), s'exprimant au nom du GRULAC, dit que le Séminaire de haut niveau sur le partenariat mondial pour le développement a donné lieu à des analyses et à des échanges qui se sont révélés très utiles, mettant clairement en évidence les faiblesses du système actuel, les besoins à satisfaire et les mécanismes à établir pour essayer d'atteindre des objectifs économiques tout en s'attachant à mettre en œuvre les droits de l'homme, deux domaines inextricablement liés. C'est pourquoi le GRULAC appuie l'idée de créer une Équipe spéciale, comme l'a proposé le Groupe de travail sur le droit au développement dans ses conclusions et recommandations (E/CN.4/2004/23), afin d'encourager un dialogue régulier et franc entre les responsables des politiques en matière de promotion des droits de l'homme et les responsables des questions économiques, financières et commerciales.

24. Par ailleurs, le GRULAC est entièrement d'accord pour reconnaître que si chaque État a la responsabilité première de réaliser le droit au développement, tous ont le devoir de coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement. Cela suppose que les instances, nationales et internationales, adoptent une nouvelle manière de penser et de prendre des décisions, et que toutes s'accordent à mettre la personne humaine au premier rang de leurs priorités.

25. Les participants au Séminaire de haut niveau ont rappelé à quel point les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire étaient dérisoires et souligné combien il faudrait redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs. Ce qui compte, ce n'est pas de mettre le doigt sur les incohérences du système actuel, mais de réfléchir de façon constructive à la manière de l'améliorer, en ayant conscience que la pauvreté est la négation par excellence des droits de l'homme. À cet égard, le GRULAC estime qu'une compilation de bonnes pratiques peut apporter une réponse intéressante aux questions de fond qui se posent.

26. M. PURI (Inde) estime que seules la démocratie et une forme de gouvernement fondée sur la transparence, la responsabilité et la participation peuvent garantir que les mesures prises par le Gouvernement le sont dans l'intérêt de la population. En effet, les prescriptions imposées de l'extérieur produisent des résultats contraires au but recherché et portent atteinte au principe de l'égalité souveraine des États. La réalisation du droit au développement implique avant tout l'existence de relations économiques équitables, d'un environnement favorable et d'une coopération internationale.

27. La délégation indienne attache une grande importance aux travaux du Groupe de travail sur le droit au développement. Encouragée par l'engagement plus grand et la participation plus importante des délégations à la dernière session de cet organe, elle espère que les débats sur le droit au développement, à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme ainsi que dans d'autres enceintes des Nations Unies, seront empreints du même esprit constructif. Elle attend également avec intérêt la première réunion de l'Équipe spéciale de haut niveau que le Groupe de travail a recommandé de créer. Enfin, membre du Groupe des pays non alignés et du Groupe d'optique commune, elle souscrit aux déclarations faites par ces deux groupes sur la question du droit au développement.

28. M. RIMDAP (Nigéria) dit que son pays s'associe sans réserve à la déclaration faite, au titre du point à l'examen, par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine. Le Nigéria compte sur la Commission des droits de l'homme pour faire en sorte que le droit au développement acquière une véritable signification, notamment pour les populations démunies,

les minorités et les peuples autochtones, les personnes auxquelles les ravages du sida pourraient être épargnés et les millions d'enfants qui meurent de maladies évitables.

29. La délégation nigériane se félicite de l'esprit de dialogue et de la bonne volonté politique dont ont fait preuve tous les groupes régionaux au cours du Séminaire de haut niveau et des réunions du Groupe de travail sur le droit au développement. La cinquième session du Groupe de travail a permis un échange de vues général sur le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les activités du Haut-Commissariat relatives à l'application du droit au développement (E/CN.4/2004/22) et sur celui de M. Sengupta, Expert indépendant.

La déclaration du Haut-Commissaire a également apporté une contribution importante aux travaux et ces discussions ont mis en évidence de nouveaux points de convergence qui seront utiles pour l'avenir. Le Groupe de travail et ses mécanismes de suivi ont décidé d'axer leurs travaux en priorité sur la prise en compte du droit au développement au sein du système des Nations Unies, ouvrant ainsi la voie à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire. On ne peut que s'en féliciter. La délégation nigériane accueille également avec satisfaction l'élaboration, dans le cadre du Groupe de travail, d'un document de réflexion et la création d'une Équipe spéciale de haut niveau.

30. La Stratégie nationale de développement et de renforcement des capacités économiques (programme NEEDS) élaborée par le Gouvernement nigérian vise à donner une base solide et durable à la transformation des conditions socioéconomiques et à l'éradication de la pauvreté. C'est une contribution importante à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire et de ceux du Nouveau partenariat pour l'Afrique. Reconnaisant l'importance du droit à l'eau, à l'alimentation et au logement, le Gouvernement nigérian a créé des ministères spécialement chargés de ces questions. Enfin, la délégation nigériane demande à la Commission de reconduire pour un an le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement et d'adopter par consensus le projet de résolution sur le droit au développement qui sera présenté par le Mouvement des pays non alignés et la Chine.

31. M. AL-SALAHI (Observateur du Yémen) dit que son pays a pris un certain nombre de mesures pour promouvoir son développement. Depuis 1995, le Gouvernement a adopté une politique de décentralisation qui consiste à déléguer les pouvoirs aux autorités locales. De même, le Gouvernement encourage la société civile à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. Les stratégies adoptées à l'échelon national visent en premier lieu à éradiquer la pauvreté. Un fonds social de développement a été créé afin d'aider les zones rurales à améliorer les services de santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Enfin, des programmes de travaux publics ont été lancés dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture.

32. Dans le cadre du deuxième plan quinquennal de développement, la priorité absolue est donnée au développement social, et des données statistiques, ventilées par sexe, sont collectées afin d'élaborer des stratégies appropriées. Enfin, le Gouvernement encourage la participation des femmes dans tous les secteurs d'activité afin de réduire l'écart entre les sexes et d'améliorer la condition féminine.

33. Le Yémen a besoin du soutien de la communauté internationale dans ses efforts de développement et la délégation yéménite espère que l'appel lancé dans ce sens par son pays sera entendu.

34. M. FATHALLAH (Observateur de l'Iraq) dit que l'économie iraquienne, mise à mal par les destructions massives que les guerres menées contre les pays voisins ont occasionnées, se caractérise par la progression du chômage, un taux d'analphabétisme très élevé et une forte mortalité infantile. En Iraq, pays pourtant riche, le revenu par habitant est devenu l'un des plus bas au monde. Les ressources disponibles doivent être mieux exploitées afin d'améliorer les conditions de vie de la population. L'Iraq a aujourd'hui besoin de nouvelles politiques de développement dans les domaines économique, social et politique et il a besoin pour cela de l'aide des organisations internationales et des gouvernements. Or cela n'est pas possible sans un environnement stable et sûr, ce qui ne dépend pas des seuls Iraquiens mais de la communauté internationale tout entière. L'Iraq continue en effet de faire l'objet d'attaques qui empêchent sa reconstruction. Aussi, lance-t-il un appel aux États voisins pour qu'ils préviennent toute tentative d'infiltration de leur territoire vers ses frontières. La Conférence de Madrid, qui a défini les aides nécessaires au processus de reconstruction, est à cet égard l'une des conférences les plus importantes qui se soient jamais tenues, mais ce processus doit reposer sur la bonne foi et le respect mutuel des relations internationales et bilatérales.

35. M. REZA ALBORZI (Observateur de l'Iran), tout en reconnaissant que la responsabilité première de leur développement économique et social incombe aux États, se déclare d'avis qu'il ne saurait y avoir de progrès durable dans la mise en œuvre du droit au développement sans la conjonction de politiques nationales efficaces et d'un environnement économique international favorable, ce qui impose à tous un devoir de coopération.

36. Or ce qui caractérise l'économie mondiale est toujours le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement. Ces derniers continuent de rencontrer les mêmes problèmes – accès difficile aux marchés, manque de capitaux et de technologie – et beaucoup sont encore aux prises avec les réformes institutionnelles qu'exige l'intégration dans l'économie mondiale. Malgré les nombreuses possibilités qu'offre la mondialisation, les avantages qui en découlent sont très inégalement répartis et il en va de même des coûts qu'elle entraîne. L'Iran estime que la coopération internationale doit être gouvernée par le principe d'équité et qu'il convient de faciliter l'accès des pays aux organisations financières, monétaires et commerciales, indépendamment de toute considération politique. Il faut encourager la bonne gouvernance, ce qui implique la démocratisation, la transparence et la responsabilisation de tous les organes de décision internationaux et de toutes les instances qui s'occupent des questions économiques et financières, à quelque niveau que ce soit, et assurer la participation pleine et entière des pays en développement, afin que leurs intérêts soient pleinement pris en compte.

37. L'Iran se félicite du consensus qui s'est dégagé à la cinquième session du Groupe de travail sur le droit au développement. La participation accrue des partenaires œuvrant dans le domaine du commerce et du développement est un pas dans la bonne direction.

38. M. EL AMRI (Observateur d'Oman) se félicite des efforts déployés au sein des Nations Unies pour mobiliser la communauté internationale autour du droit au développement. La mise en œuvre de ce droit devrait permettre aux deux tiers de la population mondiale de s'affranchir de la faim et de la pauvreté. Convaincu du caractère fondamental de ce droit, Oman a adopté une stratégie destinée à opérer les changements nécessaires pour en assurer la réalisation. Ainsi, le programme Oman 2020 est précisément destiné à créer les conditions économiques propres à assurer la prospérité de la population omanaise.

39. À l'échelon international, Oman participe aux actions entreprises pour faire du droit au développement une réalité. Lors du cinquième Sommet de la Terre, à Johannesburg, Oman a versé une contribution de 2 millions de dollars en vue de soutenir le développement de l'Afrique. Par ailleurs, M. El Amri rappelle que, dès 1999, Oman avait demandé à l'Assemblée générale d'encourager l'adoption, à l'échelon international, de règles commerciales équitables, sans lesquelles le développement demeurera un vain mot.

40. M. A'ALA (Observateur de la République arabe syrienne) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine. Le droit au développement est en effet un droit universel et inaliénable qui, seul, peut assurer à tous l'égalité des chances. Malheureusement, la communauté internationale continue d'être divisée sur cette question. Certains prétendent que le droit au développement concerne l'individu et non les peuples, ce qui est contraire au texte de la Déclaration relative à ce droit. En tout état de cause, force est de constater que l'engagement de mettre en œuvre le droit au développement tend aujourd'hui à se relâcher. Par ailleurs, le caractère inéquitable du système commercial mondial ne contribue guère à instaurer des conditions propices au développement. À cela, il faut ajouter l'impact négatif de sanctions décrétées pour des raisons politiques et celui, tout aussi néfaste, de l'occupation étrangère.

41. M. IBARRA MARTINEZ (Observateur du Venezuela) dit que le droit au développement a été placé par le Président Hugo Chavez au rang des priorités gouvernementales. Cela s'est traduit par un engagement en faveur des couches les plus défavorisées. Les stratégies adoptées visent à éradiquer la pauvreté et à améliorer les systèmes de santé et d'éducation ainsi que l'administration de la justice. Un programme social intitulé «Misión Vuelvan Caras» a été lancé récemment afin d'assurer une formation rapide et efficace à environ 100 000 personnes qui pourront être ainsi intégrées très vite au marché du travail.

42. À l'échelon international, le Gouvernement vénézuélien a réaffirmé ses engagements en matière de développement en organisant, sous les auspices de l'OEA, une réunion de haut niveau sur la pauvreté, l'équité et l'insertion sociale, qui s'est tenue sur l'île Margarita en octobre 2003. La Déclaration de Margarita adoptée à cette occasion a relancé le programme social de l'OEA, qui a manifesté la ferme volonté de progresser dans l'établissement d'une stratégie régionale de lutte contre la pauvreté, l'exclusion et l'inégalité. Compte tenu de ce qui précède, la délégation vénézuélienne ne peut que s'associer à la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

43. M^{me} ANDRIANJAKA (Madagascar) fait observer que l'intérêt des pays pour la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement a mis du temps à se concrétiser. La délégation malgache se félicite néanmoins de la prise de conscience, même tardive, de l'importance de ce droit et du nouvel élan imprimé au Groupe de travail qui s'occupe de cette question.

44. Il est vrai que le développement de chaque pays incombe au premier chef à son gouvernement et cela devrait se traduire par l'adoption de politiques appropriées, notamment en matière de bonne gouvernance. Mais il est illusoire d'espérer que les seuls efforts des pays pauvres permettront de vaincre les obstacles à la réalisation de ce droit, qu'il s'agisse du fardeau de la dette ou des conséquences désastreuses des catastrophes naturelles. Cela a été mis clairement en relief par le Groupe de travail, par l'Expert indépendant et, plus récemment encore,

par le Séminaire d'experts de haut niveau qui a précédé la tenue de la cinquième session du Groupe de travail. La délégation malgache se félicite que le Groupe de travail sur le droit au développement ait mis l'accent, dans son rapport E/CN.4/2004/23, sur l'importance du partenariat et de la coopération internationale dans la réalisation du droit au développement. Ayant participé aux travaux du Groupe à sa cinquième session, elle souscrit pleinement à ses recommandations, y compris à la création d'une équipe de haut niveau.

45. M. SOUALEM (Algérie) tient à féliciter M. Ibrahim Salama, d'Égypte, dont la compétence et la clairvoyance ont beaucoup facilité l'établissement d'un climat serein au sein du Groupe de travail sur le droit au développement. L'Afrique, qui a assuré la présidence du Groupe de travail depuis sa création, à travers l'Algérie, la Zambie et maintenant l'Égypte, est pleinement consciente de l'enjeu et de l'importance du droit au développement pour les sociétés africaines. Dans ce contexte, le NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) incarne la nouvelle vision d'une Afrique qui a décidé de compter d'abord sur ses potentialités et ses complémentarités et d'assumer les responsabilités qui sont les siennes pour lutter contre le fléau de la pauvreté et le sous-développement, longtemps à l'origine de sa marginalisation.

46. M. Soualem félicite également M. Sengupta pour son rapport, qui montre que, pour la majorité des pays en développement, la mondialisation ne s'est pas traduite par la croissance économique escomptée. Pire, la mondialisation a accentué, dans la plupart des cas, les inégalités entre les nations et à l'intérieur des nations. Si cette tendance perdure, la jouissance effective du droit au développement risque d'être compromise pour des millions d'êtres humains vivant dans leur quasi-majorité dans les pays du Sud. Cette conclusion vient d'ailleurs d'être corroborée par l'étude réalisée par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, sous l'égide de l'OIT, Commission qui a été coprésidée par M^{me} Halonen, Présidente de la Finlande, et par M. Benjamin William Mkapa, Président de la Tanzanie.

47. La délégation algérienne espère que l'Équipe de travail de haut niveau, dont le Groupe de travail sur le droit au développement a proposé la création, sera à même d'élaborer de nouvelles approches de ce droit et de proposer des schémas d'action aussi bien pour le système des Nations Unies que pour les pays eux-mêmes.

48. M. Soualem conclut son intervention en rappelant que l'année 2004 marque le dixième anniversaire de l'accession de l'Afrique du Sud à la liberté, après une lutte longue et héroïque pour mettre fin au système, tristement célèbre, du développement séparé «des races». Le débat actuel sur le droit au développement est l'occasion de célébrer cet anniversaire et les réalisations de la nouvelle Afrique du Sud, durant cette période où la démocratie a remplacé la tyrannie et l'exclusion et où le développement participatif s'est substitué à l'apartheid.

49. M. AL-BADER (Koweït), après avoir remercié M. Ibrahim Salama pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que Président du Groupe de travail sur le droit au développement, indique que le Koweït participe aux efforts de la communauté internationale pour assurer la réalisation de ce droit. Le Koweït a créé un fonds de développement économique destiné à fournir une assistance financière aux pays en développement. Une centaine de pays ont déjà bénéficié de l'assistance du fonds. L'aide apportée à ces pays se monte à 1 milliard de dollars, ce qui représente environ 4 % du PNB du pays.

50. Le développement implique l'existence d'un climat propice. À cet égard, l'invasion du Koweït par les forces de Saddam Hussein en 1990 ne pouvait qu'entraver la marche du pays vers la prospérité. Maintenant que le danger représenté par Saddam Hussein a été écarté, le pays peut accélérer ses efforts de développement, mais il ne peut le faire que dans le cadre de la coopération internationale.

51. M. TOMASI (Saint-Siège) considère que le débat actuel sur le droit au développement est particulièrement opportun car le fossé entre les pays les plus riches et les plus pauvres ne cesse de s'élargir. La mondialisation a eu au moins le mérite de susciter une véritable conscience planétaire face à l'injustice, à la pauvreté, à la discrimination et à la dégradation de l'environnement. Elle a également généré des attentes plus grandes et mis en lumière la nécessité d'une synergie entre la croissance économique, qui augmente le bien-être des sociétés et des individus, et l'épanouissement de la personne dans la plénitude de ses droits.

52. La Déclaration sur le droit au développement adoptée en 1986 par l'Assemblée générale est unique en ce qu'elle fait de l'individu le bénéficiaire, et de l'État le principal responsable, de la réalisation de ce droit. En même temps, la Déclaration établit un lien formel entre ce droit et la coopération internationale. Il y a là une interdépendance des droits et des responsabilités que le Saint-Siège ne cesse d'évoquer dans ses enseignements et qui figure de plus en plus dans les débats sur l'impact de la mondialisation. Cette interdépendance ne doit pas occulter une certaine hiérarchie. Le Saint-Siège considère que la principale responsabilité de promouvoir le droit au développement revient aux États et c'est pourquoi ces derniers, y compris les plus pauvres, doivent avoir voix au chapitre dans les décisions affectant leur avenir qui sont prises au sein des organisations et des institutions internationales. Étant donné le caractère nouveau et la portée très vaste du droit au développement, le débat sur cette question au sein de la communauté des Nations Unies s'annonce difficile. Toutefois, la dernière session du Groupe de travail a montré que le droit au développement acquiert un caractère plus concret lorsque les États, les agences de développement, les organes de défense des droits de l'homme, les institutions financières internationales et les représentants de la société civile participent au débat. À cet égard, la poursuite des travaux dans le cadre de l'Équipe de travail qu'il est proposé de créer s'annonce encourageante.

53. M. ELKADIRI (Maroc) fait observer que si les pays industrialisés parviennent à mettre en œuvre le droit au développement, il en va différemment des pays dits en développement. L'insuccès de cette entreprise tient moins au manque de volonté de la part de ces pays qu'à l'insuffisance des moyens, des ressources financières et des aides appropriées. Dans ce contexte, les politiques préconisées par le FMI et la Banque mondiale au début des années 80, comme le Programme d'ajustement structurel ou l'austérité budgétaire, n'ont pas eu l'effet escompté.

54. Le Royaume du Maroc, en tant que pays africain, est conscient que l'Afrique est la région du monde la plus touchée par ces problèmes et que la mondialisation n'a pas aidé ce continent à sortir de la crise. À cet égard, il convient d'encourager des programmes, comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui doivent permettre de sauver la vie de millions d'êtres humains vivant avec moins de 2 dollars par jour. On constate en effet que, malgré les efforts consentis, de nombreux pays connaissent une nette régression dans plusieurs secteurs. Les inégalités entre le Nord et le Sud ne cessent d'augmenter, provoquant la résurgence d'un phénomène qui est l'immigration massive à haut risque. Le Maroc est bien placé pour constater l'ampleur de ce fléau. Dans le domaine de la santé, la propagation de certaines

maladies graves comme le VIH/sida et le paludisme menace de décimer des populations entières et rend impossible tout développement humain. Certains pays africains, parmi les plus exposés, demeureront menacés si la communauté internationale n'intervient pas rapidement et avec efficacité.

55. M. MTESA (Observateur de la Zambie), après s'être associé à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine, se félicite de ce que le Groupe de travail se soit réuni dans une atmosphère amicale et accueille avec satisfaction les recommandations contenues dans le rapport sur les travaux de sa cinquième session. Même si ces recommandations ne remplissent pas pleinement les attentes de son pays, la délégation zambienne est disposée à les accepter dans un esprit de compromis. Elle se réjouit en particulier de l'intention du Groupe de travail de prendre systématiquement en compte le droit au développement, à titre prioritaire, reconnaissant par là qu'il s'agit d'un droit universel et inaliénable faisant partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme. Par ailleurs, le moment est effectivement venu de créer une Équipe spéciale de haut niveau, avec pour mission d'examiner les questions identifiées par le Groupe de travail à ses troisième et cinquième sessions. La délégation zambienne est favorable à ce que le Président du Groupe de travail fasse partie de cette équipe spéciale. La délégation est également reconnaissante au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'avoir organisé le Séminaire de haut niveau sur le «Partenariat mondial pour le développement» qui s'est tenu les 9 et 10 février 2004. L'un des résultats positifs de ce séminaire a été sa conclusion que les institutions financières internationales, à savoir le FMI et la Banque mondiale, qui prescrivent des programmes aux pays en développement, doivent être tenues responsables de l'échec éventuel de ces programmes. À l'heure actuelle, ce sont les pays que l'on blâme lorsque les prescriptions du FMI et de la Banque mondiale se soldent par la pénurie, la misère et un chômage massif. Le plus ironique est que ce blâme vient de ces mêmes institutions qui ont formulé des prescriptions vouées à l'échec. Tout en reconnaissant qu'elles sont des partenaires importants du développement économique, la délégation zambienne considère que ces institutions doivent changer la manière dont elles se comportent à l'égard des pays en développement. La Zambie appuie résolument une autre conclusion du Séminaire, à savoir que les programmes prescrits par le FMI et la Banque mondiale doivent être établis en fonction de la situation de chaque pays.

56. M^{me} SONGHO-MARLINIER (Programme des Nations Unies pour le développement) constate que les récents débats relatifs à la mise en œuvre du droit au développement ont progressé en termes de cohérence et de coopération. Les résultats du Séminaire de haut niveau illustrent cette évolution positive. Le PNUD suit avec intérêt la proposition tendant à créer, au sein du Groupe de travail sur le droit au développement, une Équipe de haut niveau et apportera sa coopération dans ce cadre si celle-ci est souhaitée.

57. Au sein du PNUD, et plus largement dans le cadre du système des Nations Unies, on enregistre des évolutions positives, notamment dans trois domaines essentiels qui sont la réduction de la pauvreté; l'intégration des droits de l'homme dans les mécanismes de programmation des Nations Unies, et la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement. La pauvreté, en tant que déni des droits de l'homme, est une évidence que le PNUD souligne depuis de nombreuses années, notamment dans le Rapport mondial sur le développement humain. Le programme HURIST, commun au PNUD et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, fournit un cadre opérationnel permettant d'aborder conjointement les questions relatives à la réduction de la pauvreté et aux droits de l'homme. La méthodologie

qui en résulte fait partie intégrante des directives du PNUD et sert de guide à l'ensemble de ses bureaux sur le terrain. S'agissant de l'intégration des droits de l'homme dans les mécanismes de programmation des Nations Unies, l'intervenante tient à rendre hommage au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour le rôle moteur qu'il a joué dans ce domaine. C'est en effet au Haut-Commissariat que l'on doit l'élaboration et l'adoption du plan d'action du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Comité exécutif des affaires humanitaires. Le Haut-Commissariat a également organisé conjointement avec l'UNICEF et le PNUD le Séminaire de Stamford, qui a débouché sur l'adoption d'une déclaration intitulée «Compréhension commune de la signification de l'approche axée sur les droits de l'homme».

58. Il faut reconnaître que, lorsqu'il s'agit du droit au développement, les processus sont tout aussi importants que les résultats. Les situations dans lesquelles un objectif national est atteint sans que la condition des femmes, des minorités et des populations autochtones s'améliore pour autant doivent être évitées. Dans cette perspective, il faut saluer l'initiative du Conseiller spécial du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les Objectifs du Millénaire pour le développement de s'impliquer davantage dans les débats sur le projet de développement du Millénaire auquel le PNUD est étroitement associé.

59. M. MANSOUR (Tunisie) déplore les tergiversations persistantes au sujet de la teneur du droit au développement et des modalités de sa mise en œuvre, qui risquent d'être perçues comme une démobilisation de la communauté internationale face à la pauvreté extrême et au dénuement dans lesquels se débattent de nombreux pays. Force est de constater, une fois de plus, que dans un contexte marqué de plus en plus par la mondialisation et l'interdépendance des intérêts, l'écart entre les pays du Nord et ceux du Sud ne fait que s'accroître. En souscrivant à la Déclaration du Millénaire, la communauté internationale s'était fixé pour objectif prioritaire l'élimination de la pauvreté absolue et de l'exclusion sociale. Cet engagement est malheureusement loin de s'être traduit par des actions concrètes. La mise en œuvre du droit au développement relève, certes, de la responsabilité des États, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a là une responsabilité collective qui doit se traduire par l'adoption d'une stratégie de coopération, fondée sur l'impératif d'un développement global et d'un véritable partenariat ainsi que sur les principes de solidarité et d'équité. M. Mansour rappelle à cet égard que, lors du Sommet du Millénaire, la Tunisie avait appelé à la conclusion d'un contrat de codéveloppement entre pays en développement et pays développés ainsi qu'au recyclage de la dette dans le cadre de projets de développement. Dans ce même esprit, la Tunisie a œuvré pour la mise en place du Fonds mondial de solidarité, initiative que la communauté internationale a fait sienne. Il faut espérer que ce fonds ne tardera pas à devenir opérationnel. Enfin, M. Mansour tient à souligner l'importance qui doit être accordée à l'édification d'une société mondiale de l'information. Les technologies de l'information et de la communication sont en effet un véritable vecteur de développement global et durable, de lutte contre la pauvreté et de rapprochement entre les peuples. Cet objectif ne saurait être atteint sans l'implication de tous les acteurs concernés.

60. M. MANGUEIRA (Observateur de l'Angola) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration de la Malaisie sur le droit au développement. La réalisation de ce droit implique l'accès à des financements adéquats, la mise en place de règles commerciales équitables à l'échelon mondial, l'accès aux technologies de l'information et une participation effective à la prise des décisions internationales sur le plan économique. Comme l'a souligné, lors du débat de haut niveau, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Angola, il est impératif de pouvoir compter sur la coopération et l'aide internationales pour venir à bout, entre autres, de la pauvreté,

de l'analphabétisme et de la pandémie du sida. Bien entendu, les efforts déployés dans ce sens ne peuvent être efficaces que si les pays jouissent d'un environnement pacifique. Il n'y a pas de développement sans la paix.

61. M. SMITH (Australie) reprend la présidence.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour):
EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION CONCERNANT LA TENUE D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE SUR LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS
SUITE À L'ASSASSINAT DU CHEIKH YASSINE

62. M. UMER (Pakistan) présente, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le projet de décision (E/CN.4/2004/L.3) par lequel la Commission des droits de l'homme doit décider de la tenue d'une séance spéciale, dans les meilleurs délais, afin d'examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés après l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine, le matin du 22 mars 2004. L'OCI est profondément choquée par cet acte de violence visant une cible non militaire perpétré par les forces israéliennes, tout comme le sont l'Union européenne, la Fédération de Russie et d'autres pays du monde épris de paix. Tous condamnent cette violation grave du droit international humanitaire. M. Jack Straw, Ministre britannique des affaires étrangères, a déclaré qu'il ne voyait pas quel avantage Israël pouvait tirer de l'assassinat d'un homme de 80 ans se déplaçant en fauteuil roulant. M. Javier Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, a décrit cet assassinat comme une très mauvaise nouvelle pour le processus de paix au Moyen-Orient. Le Secrétaire général de l'ONU a fermement condamné l'assassinat du leader spirituel du Hamas, cheikh Ahmed Yassine, et de huit autres personnes, rappelant que les assassinats extrajudiciaires sont contraires au droit international. Il a lancé un appel au Gouvernement israélien pour qu'il mette immédiatement fin à de tels actes. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim a exprimé les mêmes opinions.

63. L'assassinat du cheikh Yassine s'ajoute à une longue liste de crimes qui compromettent les chances de paix dans la région. L'intervenant souhaite que la Commission appuie la demande de l'OCI de tenir de toute urgence une séance spéciale pour examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés après l'assassinat du cheikh Yassine.

64. M^{me} GABR (Égypte) rappelle que son pays a été le premier État du Moyen-Orient à avoir choisi, il y a 25 ans, la voie de la paix. Il s'agit là d'un choix stratégique en faveur d'une cohabitation pacifique de tous dans la région, y compris les Palestiniens et les Israéliens. L'Égypte condamne l'assassinat du cheikh Yassine. En tuant cette personne âgée handicapée, Israël a assassiné le processus de paix et assassiné l'espoir: la Commission doit tenir une séance spéciale comme l'a demandé le Pakistan.

65. M. MUKHTAR (Soudan) souligne que l'assassinat du cheikh Yassine est un acte gravissime. L'arrogance avec laquelle les autorités israéliennes se sont vantées de ce forfait est particulièrement inquiétante. Face à cet acte, totalement contraire au droit, la Commission doit assumer la responsabilité qui est la sienne.

66. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) exprime son indignation et qualifie de crime lâche l'assassinat du cheikh Yassine, chef spirituel du Mouvement de résistance islamique. Israël tente

de museler le peuple palestinien et ses dirigeants en pratiquant des assassinats ciblés, en violation de la quatrième Convention de Genève. La délégation cubaine considère que la Commission est l'instance appropriée pour examiner la situation au Proche-Orient, après cet acte odieux, et appuie par conséquent la tenue d'une séance spéciale.

67. M. AL-DUHAIMI (Qatar) indique que sa délégation appuie la tenue d'une séance spéciale. L'assassinat du cheikh Yassine a été directement organisé et supervisé par les autorités israéliennes. Cela nécessite une réaction rapide de la part de la Commission.

68. M. ATTAR (Arabie saoudite) associe sa voix à celle des précédents intervenants. L'acte gravissime, condamné par tous les chefs d'État et de gouvernement, que constitue l'assassinat du cheikh Yassine est la preuve même qu'Israël reste sourd aux appels à la paix, alors que les contacts ont repris en vue d'un règlement pacifique du conflit. Cette attaque est une violation flagrante du droit international humanitaire, que la Commission, qui est la voix de la conscience universelle, se doit de condamner.

69. M. WILLIAMSON (États-Unis) déclare qu'Israël a le droit légitime de se défendre face aux attentats commis par le Hamas et par d'autres organisations terroristes. Les États-Unis sont cependant troublés par ces événements qui n'aident pas la paix. S'ils sont opposés au projet de décision présenté par l'OCI, c'est parce que ce texte détourne la Commission de son ordre du jour et constitue en outre une forme de discrimination à l'égard d'un seul pays, Israël. Cette politisation va à l'encontre des efforts de paix déployés au Moyen-Orient et ne fait nullement progresser les importants travaux de la Commission dans le domaine des droits de l'homme.

70. M. HARIYADHI (Indonésie) partage les sentiments exprimés par les précédents intervenants. La violence engendre la violence et annihile tous les efforts de paix. La politique de liquidation systématique des dirigeants palestiniens doit être résolument condamnée par la Commission.

71. M. AL-FAIHANI (Bahreïn) dit que l'assassinat du cheikh Yassine, homme âgé, aveugle et handicapé, est un crime ignoble, dont le caractère prémédité ne fait par ailleurs aucun doute. Cet acte, qui montre une fois de plus qu'Israël ne respecte pas le droit à la vie ni le droit international, va accroître les tensions qui règnent dans les territoires palestiniens occupés et au Moyen-Orient d'une manière générale. Bahreïn appuie la proposition de l'OCI de tenir une séance spéciale sur cette question.

72. M. SHA (Chine) note que l'histoire se répète. Lors de la cinquante-huitième session de la Commission, il y a deux ans, alors que la violence se déchaînait au Moyen-Orient et que des dizaines de civils innocents étaient tués, les États-Unis avaient voté contre la tenue d'une séance spéciale pour examiner la situation. Aujourd'hui, les circonstances sont identiques. Le Moyen-Orient est, quotidiennement, le théâtre d'épisodes sanglants et le raid du 22 mars n'a fait qu'aggraver les tensions. Il est plus urgent que jamais de tenir une session spéciale. Aussi la délégation chinoise appuie-t-elle le projet de décision présenté par le Pakistan.

73. M. MENGA (Congo) dit que le Groupe africain a appris avec une très vive émotion la nouvelle de l'assassinat du cheikh Yassine et est très préoccupé par les répercussions que cet acte odieux risque d'avoir. Le Groupe africain appuie donc le projet de décision L.3.

74. M. LEMINE (Mauritanie) s'associe à l'appel lancé par le Pakistan au nom de l'OCI. La Mauritanie a formellement condamné l'assassinat du cheikh Yassine, qu'elle considère comme un acte gravissime, et considère que la tenue d'une séance spéciale s'impose.

75. M. LEVY (Observateur d'Israël) déclare que si la Commission appuie le projet de décision L.3, ce sera la première fois dans l'histoire des Nations Unies qu'une séance se tiendra dans le but de soutenir et de glorifier un des principaux dirigeants d'une organisation terroriste, en l'occurrence le Hamas. Il rappelle les nombreux assassinats de civils innocents perpétrés par des terroristes agissant sous les ordres du cheikh Yassine. Jamais aucune voix ne s'est élevée pour demander la tenue de séances spéciales quand ces personnes ont été tuées. La proposition qui a été faite de tenir une telle séance n'est qu'une nouvelle manifestation de la partialité et du manque d'objectivité dont la Commission fait preuve depuis qu'elle a entamé le débat sur le point 5.

76. L'Observateur d'Israël rappelle que le cheikh Yassine a fondé le Hamas dont l'objectif est très clair: établir, au moyen du jihad, une Palestine islamique s'étendant de la Méditerranée jusqu'au Jourdain, autrement dit éliminer Israël. L'appareil militaire du Hamas, qui a sa base à Gaza et qui est financé par l'Iran et la Syrie, opère dans le monde entier. Ahmed Yassine a personnellement approuvé des douzaines d'attentats-suicide. Inspirés par lui, les dirigeants du Hamas ont incité à la haine dans les mosquées et les écoles. Ce prétendu «chef spirituel» n'était en fait qu'un cynique manipulateur. M. Lévy demande instamment aux membres de la Commission de voter contre la tenue d'une séance spéciale. Celle-ci n'est qu'un prétexte pour déformer la réalité, lancer des accusations aberrantes et prononcer des discours enflammés.

77. De l'avis de M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine), personne ne saurait nier que le crime odieux commis la veille constitue une violation flagrante des droits de l'homme. Une de plus, puisque voilà plus de 35 ans qu'Israël est condamné pour les violations graves des droits de l'homme qu'il commet dans les territoires palestiniens occupés. Israël ne respecte rien et fait litière des résolutions adoptées par la communauté internationale. Ce que vise le texte du projet de décision, c'est le crime odieux commis par l'État d'Israël et son intention, réitérée cyniquement à la radio après ce crime, de poursuivre l'élimination des dirigeants palestiniens. Sharon et Mofaz, le Ministre israélien de la défense, ont félicité personnellement les auteurs du raid contre le cheikh Yassine. Tels sont les faits qui ont motivé la demande de tenue d'une séance spéciale, afin que la Commission, qui exprime la conscience de l'humanité, fasse entendre sa voix. Il en va de sa dignité et de sa crédibilité.

78. M^{me} WHELAN (Irlande), prenant la parole au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission, rappelle que le Conseil de l'Union européenne a condamné, comme contraire au droit, l'assassinat extrajudiciaire du cheikh Yassine. L'Union a condamné les attentats commis par le Hamas visant les civils israéliens. Israël a certes le droit de se défendre, mais pas en commettant des assassinats extrajudiciaires. M^{me} Whelan rappelle que le point 8 de l'ordre du jour de la Commission concerne la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris en Palestine. Ce sera l'occasion alors de débattre des questions auxquelles il est fait référence dans le projet de décision L.3. Elle rappelle en outre que la question des assassinats extrajudiciaires figure depuis longtemps à l'ordre du jour de la Commission. Pour ces raisons, l'Union européenne s'abstiendra s'il est procédé à un vote sur le projet de décision L.3.

79. M. TEKLE (Érythrée) souligne que son pays rejette catégoriquement le recours à l'assassinat comme moyen politique. Par ailleurs, l'Érythrée soutient fermement le droit à l'autodétermination des Palestiniens. Toutefois, elle ne voit pas en quoi la tenue d'une séance spéciale fera avancer les choses. La délégation érythréenne se prononcera contre le projet de décision L.3 si celui-ci est mis aux voix.

80. *Sur la demande du représentant des États-Unis, il est procédé au vote enregistré sur le projet de décision E/CN.4/2004/L.3.*

Votent pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Népal, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo et Zimbabwe.

Votent contre: Australie, Érythrée et États-Unis.

S'abstiennent: Allemagne, Autriche, Croatie, France, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Suède et Ukraine.

81. *Par 34 voix contre 3, avec 14 abstentions, le projet de décision E/CN.4/2004/L.3 est adopté.*

82. M. PARSHIKOV (Fédération de Russie) explique que son pays a voté pour la tenue d'une séance spéciale pour examiner la situation au Moyen-Orient, parce que cette situation s'est beaucoup aggravée après l'assassinat du cheikh Yassine et que le processus de paix au Moyen-Orient s'en trouve menacé.

83. M. PURI (Inde) se dit pour sa part consterné par l'assassinat du dirigeant spirituel du Hamas. Cet acte va exacerber la violence dans la région. Depuis son indépendance en 1947, l'Inde a toujours résolument soutenu la cause de la Palestine, estimant que le peuple palestinien mérite le plein appui de la communauté internationale dans la revendication de son droit à l'indépendance nationale. L'Inde est également convaincue que le problème du Moyen-Orient ne peut être réglé par les armes.

84. Aucun motif, qu'il soit d'ordre religieux, idéologique ou politique, ne saurait justifier le terrorisme. L'Inde, elle-même longtemps victime de ce fléau, est bien placée pour affirmer qu'il est impossible de transiger sur ce sujet. Mais si les États ont le droit de se défendre, face au terrorisme, ils sont aussi tenus de respecter le droit international. Telles sont les considérations qui ont conduit la délégation indienne à voter pour le projet de décision L.3.

La séance est levée à 17 h 57.
